

Un AUTOMNE à saveur de consultation

Le 19 septembre dernier, le ministre de l'Éducation, Sébastien Proulx, procédait en grande pompe, en compagnie du premier ministre du Québec, au lancement d'une vaste consultation sur la réussite éducative. On se souvient que les libéraux ont fait de l'éducation leur priorité. Cette consultation s'inscrit donc dans cette vision et la réussite scolaire sera leur cheval de bataille pour la présente année parlementaire.

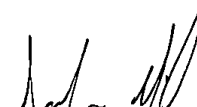
Chaque région du Québec sera visitée et devra donner son avis au ministre. Ce dernier, à partir des résultats de cette consultation, élaborera sa réforme en lien avec une nouvelle politique sur la réussite scolaire. De quoi parle-t-on?

Le ministre mettra au jeu différentes thématiques sur différents sujets :

- ✓ l'instauration de la maternelle 4 ans,
- ✓ l'augmentation de l'obligation scolaire à 18 ans,
- ✓ la création d'un institut d'excellence en éducation,
- ✓ la révision du mode de financement des EHDAA,
- ✓ le changement dans la formation initiale et continue des enseignantes et enseignants,
- ✓ et, la création d'un ordre professionnel pour les enseignantes et enseignants.

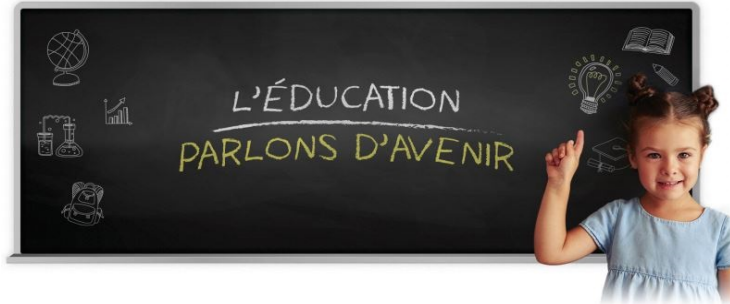
Sans parler d'États généraux, la consultation du ministre Proulx risque d'apporter des modifications majeures. La Centrale des syndicats du Québec (CSQ), la Fédération de l'enseignement (FSE) et le SEDR-CSQ feront entendre leur voix durant les prochaines semaines. La CSQ et la FSE nous fourniront les outils nécessaires afin d'être en mesure de répondre adéquatement à cette consultation.

Ce dossier débute l'année en lion et devrait occuper beaucoup de place cet automne.


JOCELYN NOËL
Président

Consultation
en
ligne

POUR UNE POLITIQUE DE LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE



Du 16 septembre au 10 novembre 2016

<https://www7.education.gouv.qc.ca/dc/consultation/>

- ☞ Donner votre avis en ligne
- ☞ Enseignants et personnel scolaire
- ☞ Débuter

Vous vous apprêtez à contribuer à une réflexion collective de première importance. Le temps estimé pour remplir le formulaire est de 20 minutes. Votre opinion est demandée sur les trois grands axes de la réussite éducative énoncés dans la consultation :

- ✓ l'atteinte du plein potentiel de tous les élèves,

- ✓ un contexte propice au développement, à l'apprentissage et à la réussite,
- ✓ des acteurs et des partenaires mobilisés autour de la réussite.

Vous êtes invités à répondre à la question ouverte : « Si vous étiez ministre, quelles seraient vos trois priorités pour assurer la réussite éducative de tous les élèves du Québec? »

Jocelyn Noël, président

NOUVEAUTÉ

**POUR LES DÉCLARATIONS
D'ASSURANCE-EMPLOI
(POUR LES ENSEIGNANTS
SOUS CONTRAT À TEMPS PARTIEL)**

Nous avons maintenant, disponible sur notre site web (www.sedrscsq.org à l'onglet « vos droits » / « assurance-emploi »), un **nouveau logiciel** (fichier Excel) qui permettra aux enseignants précaires ayant une demande active d'assurance-emploi (AE), de déclarer facilement les montants correspondant à leur contrat à temps partiel.

En effet, il faut savoir qu'aux fins des déclarations d'AE et depuis un jugement de la Cour d'appel fédérale en

1999, il ne faut pas déclarer les gains tels qu'ils apparaissent sur le talon de paie, ni utiliser 1/200^e du traitement annuel par jour. Non, il faut plutôt utiliser une formule bien précise, et ce, afin d'éviter que l'AE ne réclame éventuellement un trop-payé à l'enseignant.

Commission scolaire des Découvreurs			
Commission scolaire des Navigateurs			
Étape 1: Sélectionner l'échelon		140 premiers jours	
Années		2015-16	Taux
Taux 14te journée		43,344	
Étape 2: Inscrire le pourcentage		20	
Durée du contrat: nombre de jours de travail - calendrier scolaire		140	
Durée du contrat: nombre de jours civils (du lundi au vendredi)		197	
Traitement quotidien aux fins de l'assurance-emploi		38,65 \$	
Traitement hebdomadaire aux fins de l'assurance-emploi		193,25 \$	
Étape 3: Inscrire Date de début du contrat		2015-09-21	
Étape 4: Inscrire Date de fin du contrat		2017-06-29	

Ainsi, sachez que ce nouveau logiciel de calcul permet donc de calculer automatiquement le traitement journalier et le traitement hebdomadaire à déclarer à l'AE, à l'aide de seulement 4 données, soit :

- l'échelon salarial;
- le pourcentage de contrat;
- la date de début du contrat;
- et la date de fin du contrat.

Avant votre première utilisation dudit logiciel, nous vous invitons à lire les brèves instructions apparaissant dans le fichier Excel (dans le bas, à gauche) en jaune, sous l'onglet « note ».

Par ailleurs, dans le contexte des gains à déclarer à l'AE, n'oubliez pas de considérer et d'ajouter également vos revenus de suppléance occasionnelle, en ajoutant également le 4 %. Par exemple, depuis avril 2016, une journée de suppléance complète (+ de 210 minutes) est payée à 199,35 \$. Montant auquel il vous faudra ajouter le 4 % rémunéré à l'occasion de votre suppléance, pour un total de 207,32 \$.

Jérôme Marcoux, avocat et conseiller syndical au secteur des Découvreurs
Réal Laforest, avocat et conseiller syndical au secteur des Navigateurs

On vous a déjà dit :

« Pourquoi les syndicats s'occupent de politique?
Ils devraient s'occuper des *Vraies Affaires**;
celles de ses membres! »?

(*On m'excusera de reprendre cette formule surannée)

Mais justement, s'impliquer politiquement c'est d'être à la défense de ses membres, même lorsque cela dépasse le simple niveau des relations de travail. En effet, grâce au pouvoir de négociation des syndicats, appuyés par le nombre de travailleurs qu'ils représentent et, disons-le, leurs cotisations, et aussi grâce à nos alliés que sont les groupes sociaux, on peut obtenir d'importants gains, tant au niveau sociétal qu'environnemental. Ceci se fait au bénéfice de l'ensemble des cotisants, mais aussi pour celui de l'ensemble de la population qui est composée, aussi, de travailleurs! En effet,

rappelons-le, la solidarité est le leitmotiv de tout regroupement de travailleurs. Cette dernière, à moins de perdre l'essentiel de son essence et, par conséquent, de la force qu'elle procure, ne peut se limiter qu'aux membres cotisants.

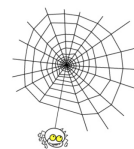
Ce constat est d'autant plus actuel que nous faisons face à une logique néolibérale où, au nom de la compétitivité des marchés et de l'équilibre des budgets, on sape dans les programmes sociaux acquis grâce aux syndicats. Même le renversement de position du Fonds monétaire international, maintenant en faveur de la conservation d'acquis

sociaux solides, ne suffira pas. Il faudra que les regroupements de travailleurs s'associent pour faire contrepoids à des forces hautement financées par de puissants lobbies privés. Par conséquent, nous ne pouvons donc nous contenter de négociations locales alors que des enjeux dépassent le niveau national.

Je finirais par rappeler que notre employeur ultime est aussi celui qui décide, lors des élections, des politiques de relations de travail. **Si on ne s'occupe pas de politique, la politique va s'occuper de nous !**

Je finirai avec une citation aux origines originales (l'oncle de Spider-Man!) mais néanmoins profonde :

« Avec de grands pouvoirs viennent de grandes responsabilités »



LES CONGÉS SPÉCIAUX

● Plus particulièrement les **congés de décès**

Comme vous le savez sans doute, une nouvelle convention collective est entrée en vigueur au début de la présente année scolaire.

Parmi les modifications à la convention collective, il y a celles portant sur les congés spéciaux et plus particulièrement les congés de décès. Les voici :

Les congés de décès doivent être désormais pris à compter de la date du décès. Ces jours de congé doivent être pris de manière consécutive, et ce, indifféremment que les jours suivant le décès soient ouvrables ou non.

Par exemple, si votre conjoint décède le jeudi 15 septembre, vous devez prendre votre congé spécial de 7 jours à compter du jeudi 15 septembre, et ce, jusqu'au 21 septembre. Dans l'éventualité où vous avez complété votre journée de travail du 15 septembre, le congé débiterait le vendredi 16 septembre et se terminerait le 22 septembre.

Une autre modification importante dans les congés spéciaux est la possibilité de conserver une journée pour les funérailles ou la mise en terre.

Si on reprend l'exemple du décès du conjoint susmentionné, il serait possible de terminer son congé le 20 septembre

et de garder une journée pour les funérailles qui auraient lieu le lundi 26 septembre.

Un congé de décès pour l'enfant mineur de son conjoint est désormais accordé.

Ce congé est d'une durée de 3 jours consécutifs à partir de la date du décès.

Rappelons que si l'enfant du conjoint demeure sous le même toit que l'enseignant, ce congé sera d'une durée de 7 jours consécutifs, et ce, peu importe l'âge de l'enfant.

C'est donc dire que le décès de l'enfant majeur de son conjoint, alors que cet enfant ne vit pas sous le même toit que l'enseignant, n'emporte aucun congé.

Tout comme les autres congés de cette nature, il est possible de conserver une de ces journées pour l'utiliser à l'occasion des funérailles ou de la mise en terre de l'enfant.

En conclusion, lorsqu'un décès survient dans votre entourage et que vous avez un doute concernant l'application de ces congés, il est toujours plus prudent de communiquer avec votre syndicat puisque si vous n'utilisez pas ces congés spéciaux de manière adéquate, vos absences seront déduites de votre banque de congés de maladie.

Maude Lamontagne, avocate et conseillère syndicale